



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le tronçon RHI04 sur le Reins à THEL est à nu et n'a pas de ripisylve fonctionnelle ;

Considérant que les travaux de replantation des boisement de berges contribueront à retrouver les fonctionnalités de la ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges.

Considérant que les travaux de mise en défens des berges permettront de limiter le piétinement des berges et ainsi améliorer la qualité de l'eau en limitant les apports en matières organiques par le bétail.

Considérant que le coût de cette opération estimée à 9 946,07 € TTC est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le département du Rhône peuvent apporter des financements à hauteur de 80% au total ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 9 946,07 € TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

18 JUIN 2021

Le Président,

Daniel FRECHET